PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-357

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés au service d'"**URBANISME**" prévus pour l'exercice financier 2002.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud
Municipalité de Lefebvre
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village
Municipalité de Saint-Bonaventure
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
Municipalité de Saint-Eugène
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Municipalité de Saint-Guillaume
Municipalité de Saint-Joachim-de-Courval
Municipalité de Saint-Lucien
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 3 238 $ représentant les coûts reliés au service d'urbanisme;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'urbanisme sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-357**, unanimement statué ce qui suit savoir:

1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 3 238 $ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;

2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Réjeanne Charpentier
Réjeanne Charpentier
préfète suppléante

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6123/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 10 décembre 2001

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier